

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de subventions – micro-projets jeunes

D-2023-126

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2021-249 en date du 14/12/2021 relative à l'adoption du règlement « micro-projets d'accompagnement des jeunes » et à la définition des modalités d'attribution des subventions ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-49 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Guillermic, 5ème Vice-Président de la communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives à la jeunesse, au sport, à la politique de la ville et à la santé ;
- **Considérant** les propositions du comité d'attribution en date du 06/04/2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions suivantes :

Intitulé Projet	Porteur du Projet	Montant attribué
Festival Melting Potes	Association Brochouette	1 000 €
Europ'Raid – Les Goudurix	Association Les Goudurix	1 000 €

ARTICLE 2 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à Bressuire, le 16/06/2023

Le Vice-Président,
Monsieur André Guillermic

Transmis en préfecture le 21 JUIN 2023

Notifié ou publié le 21 JUIN 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.

